

Arrêté du 3 mars 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron

NOR : JUSF1707191A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1103277A du 21 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1618867A du 1^{er} juillet 2016 portant modification de l'arrêté du 13 juin 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron ;

Considérant le courrier PA/CP du 28 février 2017 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud demandant la nomination de Mme Agnès JORE-FOGLIENI en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron,

ARRÊTE

Article 1

Mme Agnès JORE-FOGLIENI, adjoint administratif principal de deuxième classe, est nommée régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de Mme Myriam CHEVRON, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron, à compter du 1^{er} mars 2017, en remplacement de Mme Sarah BRUALLA-CROUZET, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu de la courte durée de ses fonctions, pour remplacer le régisseur d'avances et de recettes titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès JORE-FOGLIENI est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 3 mars 2017.

Pour le ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Le chef du bureau de l'allocation des moyens,

Edouard THIEBLEMONT